

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
Mme Le Feur et M. Venteau

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en produits frais d'origine française. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La délivrance de chèque alimentaire doit s'accompagner d'une attention portée à l'alimentation saine et durable. Promouvoir une alimentation saine et durable est un objectif constant, la loi EGALIM dans son titre II mettait l'accent sur cette exigence de qualité, particulièrement dans la restauration collective. Elle doit irriguer toutes nos politiques en matière d'agriculture et d'alimentation. Par ailleurs, ce n'est pas parce que les chèques alimentaires constituent une aide alimentaire d'urgence que cette aide aux plus précaires ne doit pas être de qualité. Il paraît évident également que s'agissant de chèques à dépenser, ces crédits d'un montant avoisinant les 10 millions d'euros devraient également bénéficier à l'agriculture française et aux producteurs français. Les chèques alimentaires ne pourront donc servir à l'achat de produits transformés. Ils sont à utiliser pour l'achat de produits frais d'origine française.